Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2021 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 10 août 2021, a adopté le règlement suivant :

007-2021 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DESROCHERS

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 24E JOUR DE AOÛT 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière